

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026050-DE
Reçu le 09/06/2026

Cadre réservé à l'administration

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 5 juin 2026 à 17H30 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Jacques OLES – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – charlotte PARTOUCHE

Ont donné pouvoir : Jacques OLES à Karine BILLAULT – Christian TRIVERO à Sophie ABOUDARAM – Isabelle GATTI à Kévin MARTIN – Charlotte PARTOUCHE à Mikaël SCHNEIDER

Date de la convocation : 28.05.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 18 à partir du point n° 1 (arrivée de monsieur Kévin MARTIN à partir du point n°1) – 19 à partir du point n°2 (Arrivée de monsieur Patrick GUARINOS au point n°2).

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 22 au point n°1 – 23 à partir du point n°2

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-050 – Agence technique départementale Var ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, adhésion à la centrale d'achat

Rapporteur : Mme Le maire

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Néoules a adhéré, le 7 mars 2024, à l'agence technique départementale « Var ingénierie », constituée fin 2024. Sont membres de l'agence : le département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var ingénierie travaille également, en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'agence.

La gouvernance de l'agence est assurée par son assemblée générale et son conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de l'organe délibérant respectif.

En juillet 2025, l'agence s'est également constituée en centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°A22 du conseil départemental du Var en date du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU la délibération n°2024-015 de la commune du relative à son adhésion à l'agence technique départementale Var ingénierie ;

VU la délibération n°2024-AG-01-01 de Var ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale « Var ingénierie » et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2024-AG-01-02 de Var ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025-AG-01-06 de Var ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants pour la commune;

CONSIDÉRANT que les statuts et règlement intérieur de Var ingénierie ont été mis à jour en assemblée générale du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que les prestations proposées par la centrale d'achat répondent aux besoins de la commune et qu'il convient de pouvoir en bénéficier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026050-DE
Reçu le 09/06/2026

DÉCIDE :

D'APPROUVER les statuts de Var ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER le règlement intérieur mis à jour et ses annexes ;

D'APPROUVER l'adhésion à la centrale d'achat de Var ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées ;

DE DÉSIGNER, conformément aux statuts de Var ingénierie :

- Madame Sophie ABOUDARAM, en qualité de représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de Var ingénierie ;
- Madame Daphné YETERIAN, en qualité de représentante suppléante au sein de l'assemblée générale de Var ingénierie ;

D'AUTORISER madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

